



Règlement

Marche/Course
Dimanche 29 novembre 2026
Compiègne (60)

« **Compiègne en bleu** » est une manifestation caritative organisée par les clubs 41 Compiègne les Picantins n°248 et Compiègne Pont Neuf n°367 pour mettre en avant la maladie des hommes. Cette épreuve, qui prend la forme d'une marche et d'une course de 6,5 kms et d'une course individuelle de 14 kms **non chronométrées**, permet de collecter des fonds qui seront ensuite reversés à des associations en lien avec les cancers masculins Movember et Gustave Roussy.

Article 1 : **ÉPREUVE :**

Descriptif :

1. Une marche de 6,5 kms ouverte à tous et aux enfants de plus de 5 ans accompagnés de leurs parents
2. Une course individuelle de 6,5 kms ouverte à tous et aux enfants de plus de 15 ans avec autorisation parentale
3. Une course de 14 kms ouverte au plus de 18 ans

L'ensemble des épreuves ont un caractère non compétitif et ne seront pas chronométrées

Le départ sera donné le dimanche 29 novembre 2026 au cœur de Compiègne rue Saint Corneille et se poursuivra le long des quais de l'Oise, le départ de l'épreuve de course de 14 kms se fera à 9H30, le départ de la course et marche de 6,5 kms à 9H45.
Chaque départ sera précédé d'un échauffement d'à peu près 15 minutes en musique.

Article 2 : **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Cette manifestation est ouverte à toutes personnes. Les participants, mineurs pour la course de 6,5 km à la date de la manifestation, devront obligatoirement fournir une autorisation parentale. ****SELON LA FFA :**

Lors de la remise du dossard, il sera demandé la carte d'identité du participant. Pour la course, un certificat médical est souhaité. Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 : **INSCRIPTIONS :** jusqu'au 27/11/2026 Minuit

Les inscriptions se font en ligne sur Adeorun et dans la limite globale de 1450 personnes

L'inscription sera POSSIBLE le jour DU RETRAIT DES DOSSARDS **jusque 30 minutes avant le départ** et selon l'atteinte des jauges.

Article 4 : **TARIFS :**

- **7€ pour la marche de 6,5km,**
- **7€ pour la course de 6,5 km**
- **15€ pour la course de 14 kms,**
- **Gratuité pour les enfants accompagnants leur parent pour la marche de 6,5km**

La recette sera reversée à des associations en lien avec la maladie des hommes en plus particulièrement Movember et Gustave Roussy (Après déduction des frais engagés).

Article 5 : **ANNULATION :**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, pour un motif indépendant de leur volonté ou s'ils jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de décision d'annulation prise par le comité d'organisation.

Article 6 : **LES DOSSARDS :**

L'ensemble des participants se voit attribuer un dossard obligatoire pour les coureurs, et **devra porter si possible un haut aux couleurs bleues.**

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard de façon visible. Toute personne n'ayant pas de dossard sera interdite sur le parcours pendant le temps de la manifestation.

Article 7 : **LE RETRAIT DES DOSSARDS :**

Les dossards seront à retirer le samedi 28 novembre 2026 rue napoléon à Compiègne face à Séphora de 9H30 à 17H00.

Article 8 : **RESTAURATION :**

Un point ravitaillement sera mis en place dans la zone arrivée **e**

Article 09 : **ASSURANCE :**

➤ *Responsabilité civile :*

Les organisateurs via l'association club 41 Français ont contracté auprès de AXA une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas prise en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable ni en cas de vol.

➤ *Domage matériel :*

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : **SECURITÉ ET BALISAGE :**

➤ *Sécurité :*

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés le long des parcours, à des endroits stratégiques. La sécurité de la manifestation sera couverte par un médecin référent et un plan de secours définit avec les pompiers.

➤ *Balisage :*

Les participants s'engagent à n'emprunter que les parcours balisés. Le balisage sera composé de panneaux et de rubalises.

Article 11 : **MEDICAL**

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivé.

Article 12 : **CIRCULATION**

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. Les participants s'engagent à respecter le code de la route.

Article 13 : **DROIT A L'IMAGE :**

Chaque participant autorise les organisateurs de l'épreuve Compiègne en bleu ainsi que les ayant droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles elles pourraient apparaître et prises à l'occasion de cette épreuve.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 14 : **AGE REQUIS POUR PARTICIPER A LA COURSE :**

Cette manifestation est ouverte à tous femme, homme, seniors, enfants. Les mineurs devront être accompagnés par un Adulte. Le passage de l'écluse constitue un point technique majeur. Nous conseillons de privilégier le porte bébé plutôt que les poussettes. Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès peut être difficile, voire impossible, selon votre degré d'autonomie.

Article 15 : **ANIMAUX :**

Pour des raisons de sécurité, les animaux (chiens etc. ...) sont interdits sur le parcours.

Article 16 : **CHARTRE ECO**

Les participants (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative.

Article 16 : **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

Le fait de s'engager sur l'épreuve « Compiègne en bleu » implique que le participant a pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.